MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIVA Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Décision du 27 octobre 2011 fixant la composition du comité technique d'établissement du FIVA

NOR: ETSS1130886S

La directrice du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2011 relatif à la création du comité technique d'établissement public du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante,

Décide:

Article 1er

A l'issue du scrutin du 20 octobre 2011, est habilitée à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé l'organisation syndicale suivante : Syndicat CFDT : 3 sièges.

Article 2

Le syndicat CFDT dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner ses représentants titulaires et suppléants.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 27 octobre 2011.

La directrice du FIVA, H. Mauss